



## CONSEIL MUNICIPAL Du 12 mai 2016 PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le jeudi 12 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

**Présents :** Mmes AUBANEL, BAILLE, MM BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOLLE, DEPRE, Mmes DELARBRE, DELAUME, DUBREUIL, EHRMANTRAUT, M. JOLLAND, PELAT, Mme PERARO, M. PERIGNON, Mme ROUVEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSSIÈRE, Mmes BLASSENAC, COUPAT.

**Procurations :** M. GILHARD à Mme DELAUME ; M. LEFRANC à M. PERIGNON ; Mme DESESTRET à M. ALBOUSSIÈRE.

**Absente :** Mme FAURITTE

Mme Nathalie DELAUME est désignée secrétaire de séance.

1° Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2016 est adopté A L'UNANIMITÉ.

### 17/2016 MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES TERRASSES DU GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DES MARCHES DANS LE CADRE D'UNE MAPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée auprès du B.O.A.M.P pour le marché à procédure adaptée « travaux de réfection des toitures du groupe scolaire » comprenant deux lots, lot 1 : gros œuvre et lot 2 : étanchéité. La date limite de réception des offres était fixée au 19 avril 2016 à 12 h ; l'ouverture des plis a été faite ce même jour. 14 entreprises ont répondu ; aucune candidature/offre n'a été déclarée irrecevable. Monsieur le Maire précise les critères d'attribution du marché :

60 % : prix des prestations,

40 % : valeur technique des prestations.

La SARL Cometh, maître d'œuvre, a réalisé l'analyse des offres. Après application du coefficient de pondération aux valeurs techniques et financières, elle propose le classement suivant (le tableau de l'analyse des offres était joint à la note de synthèse) :

- |                        |                  |                 |
|------------------------|------------------|-----------------|
| • Lot 1 : Gros-œuvre : | 1° S.A.R.L B.A.N | 26 254,00 € H.T |
| • Lot 2 : Etanchéité   | 1° SAPEC         | 98 141,00 € H.T |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire, aux entreprises suivantes :

- |                        |               |                 |
|------------------------|---------------|-----------------|
| • Lot 1 : Gros-œuvre : | S.A.R.L B.A.N | 26 254,00 € H.T |
| • Lot 2 : Etanchéité   | SAPEC         | 98 141,00 € H.T |

**TOTAL** **124 395,00 € H.T**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux précité avec la S.A.R.L B.A.N et l'entreprise SAPEC et tout document relatif à ce marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016, chapitre 21, article 21312, opération 1-2016.

### **18/2016 TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE : DEPOT DE DECLARATION PREALABLE**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 421-17, R 421-35 et R 423-1 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant que des travaux de réfection de la toiture du Groupe scolaire sont nécessaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune de Malissard le dossier de déclaration préalable à ces travaux.

### **19/2016 FISCALITE – TAXE FONCIERE (NON BATI)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture du 20 avril informant que le taux voté de Taxe Foncière Non Bâti (46,60 %) est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien qui s'établit à 46,58 %.

En conséquence, après saisine des services de la Préfecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 13/2016 uniquement pour le taux de foncier non bâti,
- De voter un taux pour la taxe foncière non bâti de 46,58 %.

Il est rappelé que le taux de TH est de 7,31 % et celui de la Taxe Foncière (bâti) de 9,86 %.

### **20/2016 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS AVEC VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence petite enfance a été transférée à la communauté agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ; il s'agit du multi accueil « la Boîte à Maliss » à gestion associative et du relais assistantes maternelles, qui fait l'objet d'une mise à disposition par la Commune de Beaumont-lès-Valence d'une animatrice pour 8 heures hebdomadaires.

Il informe que la charge nette directe pour la compétence petite enfance (hors investissement) est évaluée à **38 655 €** (charge brute de 64 494 € (électricité, maintenance, entretien local, subventions à l'association la boîte à Maliss) - remboursement CAF de 25 839 €). La commune facturera dans le cadre de la convention qui vous est proposé les frais d'entretien ménager, les petits travaux sur le multi accueil et le RAM et les petites fournitures.

Il précise, qu'afin d'assurer la continuité du service public et de rationaliser les moyens entre la commune et VRSRA, la communauté d'agglomération propose de confier la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments.

Une convention précise les modalités d'intervention des deux parties et les éléments financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de service pour l'entretien des équipements relevant de la compétence petite enfance avec la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

### **21/2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITES DU GUIMAND AVEC VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 32/2011 du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal avait entériné une convention de prestations de services pour l'entretien et la gestion des voiries de la zone d'activités du Guimand avec Valence Agglo Sud Rhône-Alpes. Compte tenu de la création de Valence Romans Sud Rhône Alpes, il est proposé de conventionner avec VRSRA selon les mêmes modalités que précédemment.

Il convient de rappeler de rappeler les différents coûts – fonctionnement et investissement – retirés de l'attribution de compensation par VSRA respectivement de 17 120 € et 12 165 €. En 2015, la commune a établi un titre de recette auprès de VSRA d'un montant de 29 304,64 €.

Une convention définit les modalités d'intervention des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services pour l'entretien et la gestion des voiries de la zone d'activités du Guimand, avec Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

### **22/2016 CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a souscrit en fin d'année 2015 un nouveau contrat avec l'entreprise GESPRO pour un logiciel de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur). Ce nouveau contrat permet aux communes du territoire de la communauté de bénéficier du logiciel sans payer l'abonnement.

La communauté d'agglomération propose de conventionner en précisant que selon les termes de la convention, seul le coût unitaire des publicités et des prestations commandées par la commune (assistance sur site ou téléphonique) seraient refacturées à la commune, outre le coût des organismes de presse (Bulletin Officiel pour les Annonces des Marchés Publics, Dauphiné Libéré ou autre publicité spécifique).

Concrètement, l'abonnement au logiciel pris en charge par VRSRA s'élève à 1 500,00 € HT. La commune s'acquittera d'un montant de **40,00 € HT** pour une consultation MAPA ou procédure formalisée (actuellement, le montant unitaire pour ce type de consultation - procédure dématérialisée obligatoire pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT - est de **490,00 € HT**).

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

### **JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES ANNEE 2017**

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

**ANTUNES FERREIRA José, Alvaro** 18, bis rue des écoles  
**GRANIER Christine, Monique épouse BOSC** 2, rue du Pré Vert  
**PANACH Marine** 17, rue du Clair Matin  
**JAY Patrick** 7, lotissement le Vercors  
**GARAYT Maurice** 10, Chemin des Petites Chirouzes  
**RAVEL Estelle** 12, allée du Clos des Bayles

### **INFORMATIONS**

**Agenda d'accessibilité** : le Maire informe de la démarche en cours visant à la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et à la programmation des travaux nécessaire, laquelle fera l'objet d'une prochaine réunion de travail du Conseil Municipal.  
Il rappelle les conditions de subvention du Conseil Départemental, à savoir un projet d'un montant minimum de travaux de 80 000 € HT. Le Maire informe qu'il rencontrera prochainement Pascal PERTUSA, conseiller départemental.

### **Assemblée générale de Sports et Loisirs le 13 mai à 18h30 à l'ECA**

**Rue du Lavoir** : le Maire rencontrera la Vice-Présidente de VRSRA déléguée à l'éclairage public et abordera les travaux en cours rue du Lavoir, lesquels ont pris du retard du fait du délai de livraison des consoles d'éclairage public consécutif au renouvellement du marché.

Le Maire,

Bernard PELAT

